



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 64 – Loi sur
l'immatriculation des armes à feu

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 11, 12, 17, 18 et 25 mai 2016

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2243-20160526

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 11 MAI 2016	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 12 MAI 2016	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	3
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 17 MAI 2016.....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	7
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 18 MAI 2016	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
CINQUIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 25 MAI 2016	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
REMARQUES FINALES	15

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements et sous-amendement retirés et rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 11 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 64 – Loi sur l'immatriculation des armes à feu (Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2016)

Membres présents :

- M. Ouellette (Chomedey), président

- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre de la Sécurité publique
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M^{me} Hivon (Joliette)
- M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)
- M. St-Denis (Argenteuil)

Autres députés présents :

- M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M. Morin (Côte-du-Sud)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 39, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CI-135 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Coiteux (Nelligan), M. Bergeron (Verchères), M. Spénard (Beauce-Nord) et M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) font des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Coiteux (Nelligan) dépose le document coté CI-136 (annexe III).

À 12 h 23, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Maxime Perreault

Guy Ouellette

MP/vb

Québec, le 11 mai 2016

Deuxième séance, le jeudi 12 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 64 – Loi sur l'immatriculation des armes à feu (Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2016)

Membres présents :

- M. Ouellette (Chomedey), président

- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Boucher (Ungava)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre de la Sécurité publique
- M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M^{me} Maltais (Taschereau)
- M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)
- M. St-Denis (Argenteuil)

Autres députés présents :

- M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M. Morin (Côte-du-Sud)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 20, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

À 13 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 40 minutes.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Article 1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 15 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 2.1 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 16 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Un débat s'engage.

M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Article 2.2 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 17 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 17 mai 2016, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Maxime Perreault

Guy Ouellette

MP/vb

Québec, le 12 mai 2016

Troisième séance, le mardi 17 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 64 – Loi sur l'immatriculation des armes à feu (Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2016)

Membres présents :

- M. Marceau (Rousseau), vice-président

- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M. Boucher (Ungava)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre de la Sécurité publique
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M^{me} Hivon (Joliette)
- M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)
- M. St-Denis (Argenteuil)
- M. Tanguay (LaFontaine)

Autres députés présents :

- M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Roy (Arthabaska)

Autre participant :

- M^e Reno Bernier, directeur de l'état civil
-

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 12, M. Marceau (Rousseau) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2.2 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement coté Am b.

Article 3 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 4 : Un débat s'engage.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 11 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Bernier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement coté Am c.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

À 11 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 59, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes, où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Maxime Perreault

Guy Ouellette

MP/vb

Québec, le 17 mai 2016

Quatrième séance, le mercredi 18 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 64 – Loi sur l'immatriculation des armes à feu (Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2016)

Membres présents :

- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Boucher (Ungava)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre de la Sécurité publique
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)

Autres députés présents :

- M. Laframboise (Blainville), président de séance
- M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M^{me} Roy (Arthabaska)

Autre participant :

- M. François Gilbert, Ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 10, M. Laframboise (Blainville) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Après débat, l'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Gilbert de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 12 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 12 h 29, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Maxime Perreault

Nicolas Marceau

MP/vb

Québec, le 18 mai 2016

Cinquième séance, le mercredi 25 mai 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 64 – Loi sur l'immatriculation des armes à feu (Ordre de l'Assemblée le 10 mai 2016)

Membres présents :

- M. Ouellette (Chomedey), président

- M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Boucher (Ungava)
- M. Coiteux (Nelligan), ministre de la Sécurité publique
- M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
- M. Merlini (La Prairie)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) en remplacement de M^{me} Montpetit (Crémazie)
- M. Rousselle (Vimont)
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M^{me} Hivon (Joliette)
- M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M^{me} Roy (Montarville)
- M. St-Denis (Argenteuil)

Autres députés présents :

- M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)
- M. Morin (Côte-du-Sud)
- M^{me} Roy (Arthabaska)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 19, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am e est rejeté.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

À 12 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

M. Roy (Bonaventure) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 8.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 17.

Article 17 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 et de l'amendement coté Am h suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Roy (Bonaventure) retire l'amendement coté Am h.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 18 est adopté.

Articles 19 et 20 : Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Article 22.1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 22.1 est donc adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : L'article 24 est adopté.

Article 24.1 : M. Coiteux (Nelligan) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 24.1 est donc adopté.

Articles 25 et 26 : Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Intitulés des sections : Les intitulés des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Coiteux (Nelligan), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Coiteux (Nelligan) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), M. Spénard (Beauce-Nord), M. Bergeron (Verchères), M. Coiteux (Nelligan) et M. Ouellette (Chomedey) font des remarques finales.

À 17 h 57, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Maxime Perreault

Nicolas Marceau

MP/vb

Québec, le 25 mai 2016

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 64

Am 1
Art. 1

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Ajouter, à la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1 du projet de loi, ce qui suit : « , y compris leurs interventions préventives ».

Adapté
M.P.

Am 2
Am. 3

PROJET DE LOI N° 64

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de ce qui suit : « ou dès que l'arme à feu est présente sur le territoire du Québec ».

Adopté
M.P.

Projet de loi N° 64

Am 3
AM. 4

Loi sur l'immatriculation des armes à feu

Amendement

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin de la première phrase du premier alinéa, de ce qui suit :

- « Le ministre met en place des mesures pour s'assurer de l'intégrité des renseignements inscrits au fichier. ».

Adopté
7/11.

PROJET DE LOI N° 64

Am 4
Art. 7

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 7

Ajouter, à la fin du deuxième alinéa de l'article 7 du projet de loi, la phrase suivante : « Ce règlement ~~peut aussi prévoir~~ des modalités relatives au transfert de propriété d'une arme à feu. ».

prévoit aussi

*Adopté
M.*

Am 5
Art. 17

PROJET DE LOI N° 64

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 17

L'article 17 du projet de loi est modifié par le remplacement de « 100 \$ à 300 \$ » par « 50 \$ à 100 \$ ».

Adopté
M.N.

PROJET DE LOI N° 64

Am 6
Art. 22

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 22

L'article 22 du projet de loi est modifié par le remplacement de « des articles 9 à 12 » par « de l'article 9 ».

Adopté
r.p.

PROJET DE LOI N° 64

Am 7
Art. 22.1

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 22.1

Insérer, après l'article 22 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET SUR LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

« **22.1** L'article 57.2 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« De plus, le directeur de l'état civil peut exercer les pouvoirs que le ministre de la Sécurité publique lui délègue en vertu de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*). Il n'exerce toutefois pas ces pouvoirs à titre d'officier public. ». ».

Adopté
770.

Am 8
Art. 24.1

PROJET DE LOI N° 64

LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU

AMENDEMENT

ARTICLE 24.1

Insérer, après l'article 24 du projet de loi, le suivant :

« **24.1** Aucun tarif ne peut être fixé pour l'application de la présente loi. ».

Adopté
M.

ANNEXE II

Amendements et sous-amendement retirés et rejetés

Amendement de l'opposition officielle

Article 2.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 2, de l'article suivant :

« 2.1. L'entreprise d'armes à feu ou le cédant d'une arme à feu doit obtenir et conserver une attestation, selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement, démontrant que le cessionnaire est effectivement titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu. Cette attestation doit être obtenue avant de céder l'arme au cessionnaire.

Le ministre gère ces attestations selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement. »

Rejeté
MP.

Sam a
Am a
Article ~~Am~~ Art. 2.1

Projet de loi n° 64

Loi sur l'immatriculation des armes à feu

S085 - AMENDEMENT

ARTICLE 2.1

L'amendement introduisant l'article 2.1 est modifié par l'introduction du mot "valide" après le mot "permis" dans le 1^o alinéa.

Rejeté
MP.

Am b
Art. 2.2

Amendement de l'opposition officielle

Article ~~21~~ 2.2

Le projet de loi est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 2, de l'article suivant :

« 2.3. L'entreprise d'armes à feu ou le cédant d'une arme à feu doit ~~obtenir~~ ^{avant d'en transférer la propriété,} ~~et conserver une attestation, selon les modalités déterminées par~~ ^{s'assurer que} règlement du gouvernement, ~~désormais~~ le cessionnaire est effectivement titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu. ~~Cette attestation doit être obtenue avant de céder l'arme au cessionnaire.~~

~~Le ministre gère ces attestations selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement. »~~

Retiré
M.P.

Amendement de l'opposition officielle

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le ministre vérifie l'exactitude des renseignements inscrits au fichier. »

Retire
M.A.

Am d
Article b

Projet de loi n° 64

Loi sur l'immatriculation des armes à feu

AMENDEMENT

ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi est modifié par :

remplacer durables 90 jours par 10 jours

Rejeté
M.P.

Am e
Art. 6

AMENDEMENT
LOI SUR L'IMMATRICULATION DES ARMES À FEU
PROJET DE LOI No64

ARTICLE 6

Modifier

Remplacer l'article 6 du projet de loi par ce qui suit :

« Dans les 90 jours suivant l'attribution d'un numéro unique d'arme à feu, le propriétaire doit, si ce numéro n'est pas déjà inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu, **s'assurer que l'arme est facilement identifiable avec la description qui concorde avec son numéro unique sans altérer la valeur marchande de l'arme.** »

Reyfe
M.D.

Amendement

Article 6

Enlever le mot
"in extériorité"

Am f
Art. 6

Rejeté
trp.

Am 9
Article 7

Projet de loi n° 64

Loi sur l'immatriculation des armes à feu

AMENDEMENT

ARTICLE 7

L'article 7 du projet de loi est modifié par
2^{ème} alinéa

biffer "dès" et remplacer par
"avant".

Rejeté
M.P.

Amendement de l'opposition officielle

L'article 8 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

« La personne qui est en possession d'une arme à feu et qui est présente sur les lieux de chasse auxquels elle a légalement accès peut répondre à la demande visée au premier alinéa en communiquant immédiatement, s'il est inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu, le numéro unique d'arme à feu. Elle doit aussi être en mesure de communiquer, dans un délai raisonnable, le numéro d'immatriculation de cette arme. »

Reçu

MP.

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Barreau du Québec. [Mémoire concernant le projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu]. 26 avril 2016. 5 p. Déposé le 11 mai 2016. CI-135
- Coiteux, Martin. [Liasse d'amendements du ministre de la Sécurité publique au projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu]. Non daté. 7 f. Déposé le 11 mai 2016. CI-136